

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 624-2018

Règlement abrogeant le règlement numéro 487-2008 intitulé Règlement sur le plan d'aménagement d'ensemble

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:

QUE lors de la séance tenue le 4 décembre 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du règlement n° 624-2018 – Règlement abrogeant le règlement 487-2008 intitulé Règlement sur le plan d'aménagement d'ensemble ;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 10^e jour du mois de décembre 2018.

Le directeur général,

Daniel-Éric St-Onge